ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 92026

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fusion entre Suez et Gaz de France. Il désire savoir quel sera le statut des agents à l'issue de cette opération.

Texte de la réponse

Le projet de fusion entre Gaz de France et Suez permettrait de créer un véritable champion de l'énergie et de contribuer à la sécurité énergétique de notre pays. Gaz de France et Suez sont deux entreprises d'une très grande complémentarité. Ce sont deux très beaux groupes, mais ils sont d'une taille moyenne quand on les compare aux géants de l'énergie européens. Ils ont élaboré un projet industriel porteur de croissance et d'emplois, qui leur permettra de faire face aux enjeux du monde de l'énergie de demain. Le groupe fusionné serait le n° 1 mondial du gaz naturel liquéfié, et l'un des principaux électriciens européens. Il restera dépositaire des missions de Gaz de France auxquels nos concitoyens sont très attachés. Les engagements pris par Gaz de France dans son contrat de service public seront respectés ; le statut du personnel ne sera pas modifié ; ce projet industriel ne sera pas destructeur d'emplois, bien au contraire : il est porteur de croissance et d'investissements. Le statut du personnel des industries électriques et gazières est un statut de branche, c'est-à-dire non lié aux seules entreprises EDF et Gaz de France, mais aux activités principales exercées par l'ensemble des entreprises de la branche des industries électriques et gazières (art. 47 de la loi du 8 avril 1946). Le projet de fusion entre Gaz de France et Suez n'apporte pas de modification de ce point de vue. Dans le cadre de ce processus, le Parlement sera appelé à se prononcer sur un projet de loi prévoyant les adaptations nécessaires pour rendre possible la mise en oeuvre de ce projet industriel.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92026
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4072
Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6210